

LA FISCALITÉ FORESTIÈRE

Gilles PICHARD

CRPF de Bretagne

Juillet 2010

Site utile sur réglementation et fiscalité :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>



The background of the slide is a solid brown color with a faint, repeating pattern of autumn leaves in a lighter shade of brown. The leaves are scattered across the page, creating a textured, seasonal feel.

L'IMPÔT FONCIER

(ou taxes foncières)

- Principe non déclaratif
- S'appuie aussi sur le revenu cadastral (RC)
- Application de taux au RC
- Taux variable selon les communes
- Exonération temporaire possible sur jeunes boisements - reboisements - régénérations (auparavant 30 ans pour toutes essences mais désormais 50 ans pour les feuillus, 30 ans pour les résineux et 10 ans pour les peupliers)
- Exonération temporaire partielle possible sur les futaies irrégulières à l'état d'équilibre (réduction de la taxe de 25% sur ces peuplements durant 15 ans renouvelables).
- Exonération temporaire 5 ans et renouvelable dans les sites Natura 2000 (sous condition de signature du contrat ou d'adhésion à la charte Natura 2000)

3. PROJEKTEBENEN PROJEKTEBENEN

PROJEKTNAME	PROJEKTLEITER	PROJEKTANFANG	PROJEKTENDE	PROJEKTBESCHREIBUNG	PROJEKTSTATUS	PROJEKTBEREICH	PROJEKTLEITER	PROJEKTANFANG	PROJEKTENDE	PROJEKTBEREICH
...

...

4. PROJEKTEBENEN PROJEKTEBENEN

PROJEKTNAME	PROJEKTLEITER	PROJEKTANFANG	PROJEKTENDE	PROJEKTBEREICH	PROJEKTSTATUS	PROJEKTLEITER	PROJEKTANFANG	PROJEKTENDE	PROJEKTBEREICH
...

...

L'IRPP

(impôt sur le revenu des personnes physiques)

➤ Principe du déclaratif

➤ Jamais au réel

➤ Toujours forfaitaire

- ✓ s'appuie sur le revenu cadastral
- ✓ est indépendant des recettes des coupes
- ✓ forfait n'incluant pas les revenus autres que le bois

➤ Réductions possibles :

- ✓ Sur jeunes boisements, reboisements et régénérations de futaies :
moitié du nouveau RC ou RC de la nature de culture précédente pour une durée de 50 ans en feuillus (30 ans si réalisation antérieure à juillet 2001), 30 ans en résineux (20 ans si réalisation antérieure à juillet 2001) et 10 en peupliers(inchangé).

condition = parcelles bénéficiaires de l'exonération d'impôts fonciers

- ✓ Sur futaie irrégulière (réduction de 25% du RC durant 15 ans renouvelables pour les peuplement à l'état d'équilibre = suppose régénération effective)

Comment connaître le revenu cadastral?

En demandant aux services du cadastre un extrait de matrice cadastrale (Imprimé 6815 EM) pour chaque commune de situation des biens

  **6815 EM**
(2004)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de formulaires

DEMANDE D'EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE

Cet extrait est un relevé des biens cadastrés, dans la commune concernée, au compte de la ou des personnes/entités/collectivités citées au tableau ci-dessous. Ce relevé est établi sur la situation au 1^{er} janvier de l'année de l'impression de ce document. Il est établi à la demande de la personne/entité/collectivité citée au tableau ci-dessous.

Date de réception :	N° de commande :	Date d'envoi :
---------------------	------------------	----------------

DEMANDEUR

pour les fonds cadastrés, indiqués au tableau ci-dessous et le nombre de copies

Nom, prénom ou dénomination sociale : _____ N° de client : _____

Adresse : _____

Code postal / Commune : _____

SITUATION DES BIENS

Département : _____ Commune : _____

PERSONNES INSCRITES DANS LA DOCUMENTATION CADASTRALE

pour les biens cités au tableau ci-dessous et le nombre de copies

Nom, prénom ou dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Nom, prénom ou dénomination sociale : _____

Adresse : _____

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU DEMANDEUR

AVERTISSEMENT

Je soussigné(e) reconnais avoir été informé(e) que :

- les informations cadastrales mises à ma disposition sont soumises aux limites fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les obligations de sécurité et de discrétion à l'égard des informations nominatives m'imposent notamment :
 - de ne pas enregistrer, communiquer ou céder ces informations à d'autres personnes,
 - de ne pas utiliser les données cadastrales à des fins de démarchage commercial, politique ou électoral,
 - de m'abstenir de toute action de démarchage ou de publicitisme à partir des informations de cette documentation ;
- contrevenir à ces limites engage ma responsabilité personnelle et peut être passible de sanctions pénales prévues aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.

Le _____

Signature du demandeur

 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

Comment connaître le revenu cadastral?

En consultant le récapitulatif en fin de l'extrait de matrice cadastrale concernant vos parcelles et consultable en mairie de situation des biens (cet extrait tient compte des réductions possibles au titre des jeunes peuplements)

ANNEE DE MAJ	2003	DEP DIR	63	COM	171	ROLE	A	REL
--------------	------	---------	----	-----	-----	------	---	-----

Fin de l'exonération de Taxe Foncière

PROPRIETAIRES							
PROPRIETAIRE	906665	3D BERTHELOT 63000 CLERMONT FERRAND					

PROPRIETES BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLA	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TARI	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXON	AN RE	ON O	% EX	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE 0€				COM	R EXO	0€					DEP	R EXO	0€					REG	R EXO	0€				
					R IMP	0€						R IMP	0€						R IMP	0€				

PROPRIETES NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EX	FRACTION RC EXO	% EX	TC
03	C	188		LES GARENNES	B113		1	A		P	03		87 60	24,13		TA			
03	C	189		LES G						BR	01		1 50 30	29,09		TA			
03	C	190		LES G						B	99		6 13 10						
03	C	241		LA GA							01		3 63 10	3,74		TA			
													2 50 00	48,39		PB	25		
													14 86 50						
										GR	01		2 95 95	57,28		TA			
										BR	01		5 00 00	96,77		PB	25		
										B	99		6 90 55	7,11		TA			
03	C	248		LES P									5 14 70						
										BR	01		2 14 70	44,55					
03	C	249		LA BE						BR	01								
03	C	250		LA BE						BR	01								
03	C	251		LA BE						BR	01								
03	C	252		LA BESSE	B012		1	A	J	BR	99								
										A									
										A	K								
03	C	253		LA BESSE	B012		1	A	J	B	99								
										A									
										A	K								
03	C	254		LA BESSE	B012		1	A	AJ	BR	01								
										A									
										A	AK								
03	C	255		LA BESSE	B012		1	A	AJ	B	99								
										A									

Les classes de fertilité
 01 : bon
 02 : moyen
 03 : mauvais
 04 : très mauvais
 Etc...

Les Natures de cultures Bois
 BF : Futaies feuillues
 BR : Futaies résineuses
 BM : Futaies mixtes
 BS : Taillis sous futaie
 BT : Taillis simples
 BP : Peupleraies
 B : Bois divers
 BO : Bois oseraie

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COL	NA EX	AN RE	FRACTION RC EXO	% EX	TC			
03	C	662		LES PALLES	B159	0247	1	A	AJ	BR	01		2	89	05	55,95		TA							
								A	AK	B	99	2	89	05	2,98		TA								
								A	AJ	BR	01	1	20	15	23,26		TA								
								A	AK	B	99	2	80	35	2,89		TA								
03	C	663		LES PALLES	B159	0246	1	A		BR	01		47	10	9,12		TA								
03	C	666		COURNILLOUX	B077	0187	1	A		PA	04		7	20	0,75		TA								
03	C	667		MOULIN DE L ARCHE	B144	0307	1						30	40											
03	C	669		LES PALLES	B159	0242	1	A	AJ	BR	01		3	04	0,59		TA								
								A	AK	B	99	27	36	0,28		TA									
								A		BR	01	1	13	00	21,87		TA								
CONT		HA	A	CA													REG								
		105	74	96																					
				REV IMPOSABLE											1 166 €										
					COM																				
				</																					

Comment connaître le revenu cadastral?

- En actualisant un extrait de matrice d'une année antérieure :
 - le coefficient de réévaluation est de 1.015 pour 2008 par rapport à 2007 (il était de 1.018 par an durant les 8 années précédentes)
 - le coefficient de conversion entre les matrices de 1980 et celles de 2008 est de 1.9279

Comment déclarer l'IRPP ?

Formulaire complémentaire 2042 C page 1:

- compléter l'identité du déclarant
- dater et signer la déclaration

Logo de l'Administration Française des Impôts et des Retenues

DECLARATION COMPLÉMENTAIRE REVENUS 2006

Indiquez vos nom, prénoms, adresse et signez votre déclaration au bas de cette page

N° 2042 C
cerfa
N° 11222 + 00

C | ENFANTS EN RÉSIDENCE ALTERNÉE À CHARGE EN 2006

Enfants non mariés de moins de 18 ans au 1-01-2006 ou nés en 2006 ou handicapés quel que soit leur âge.

Nombre : H Année de naissance: _____
Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre : I Année de naissance: _____

Les réductions d'impôt éventuelles concernant les enfants doivent être indiquées en page 4 de cette déclaration.

Nom et prénom de vos enfants en résidence alternée comptés à charge _____
Nom et adresse de l'autre parent _____

1 | GAINS DE LEVÉE D'OPTIONS, REVENUS EXONÉRÉS OU NON IMPOSABLES EN FRANCE

Gains résultant de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions par les salariés en cas de revente ou de conversion des actions au porteur dans le délai d'indisponibilité (voir notice).

Inscrire le gain dans la colonne correspondant au temps écoulé entre l'attribution de l'option et la cession ou la conversion au porteur des titres

	Moins de 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans		
Vous	TV	TW	TX	Vous	Conjoint*
Conjoint*	UV	UW	UX	AQ	BO

Agents d'assurance : salaires exonérés (option pour le régime fiscal des salariés) AQ
Salaires impatriés : salaires et primes exonérés DY
Salaires imposables à l'étranger et non déclarés cases AJ ou BI, pris en compte pour le calcul de la prime pour l'emploi LZ MZ

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS, AUTRES GAINS TAXABLES À UN TAUX FORFAITAIRE

Abattement net pour durée de détention des titres en cas de départ à la retraite d'un dirigeant (rapport de la déclaration n° 2074 DIR) :

- appliqué sur des plus-values VA
- appliqué sur des moins-values VB

Plus-values de cession de droits sociaux réalisées par des personnes domiciliées dans les DOM (rapport de la déclaration 2074-I DOM)

Gains de cession taxables à 40 % (titres acquis par la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées depuis le 27-04-2000) VF

Gains de cession taxables à 30 % (titres acquis par la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions, l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou l'attribution d'actions gratuites) VI

Gains de cession de titres acquis par la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou l'attribution d'actions gratuites imposables sur option dans la catégorie des salaires WJ Vous VK Conjoint*

Distributions par des sociétés de capital-risque taxables à 16 % VL

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque VC

Coture du PEA avant l'expiration de la 2e année : gains taxables à 22,5 % (rapport de la déclaration n° 2074) VM

Transfert du domicile hors de France avant le 1-01-2005 : plus-values imposées immédiatement en sursis de paiement VN

4 | CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes perçues en 2005 soumises à la contribution sur les revenus locatifs de 2,5 % BL

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

A _____ le _____ 2007

* Ou partenaire du PACS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier dans le cadre des procédures du code général des impôts et du hors des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au centre des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'autovoiture. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et de contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues de traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, partenaires ou assurés.

Formulaire 2042 C page 2 :

- indiquer les revenus imposables dans la partie « revenus agricoles » relevant du régime du forfait
- lignes HD et/ou ID et/ou JD (déclaration 2008) pour mentionner le montant du revenu cadastral

Dans notre exemple:

876 €

51 REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et prénom	Adresse d'exploitation	Régime d'imposition (règle ou micro) et nature (BA, BC, BNC)	Régime micro		Date de cessation ou cessation
			N° SIRET	Nombre de salariés	
					/ / 2006
					/ / 2006
					/ / 2006

A I REVENUS AGRICOLES

Régime du forfait

Revenus exonérés
 Revenus imposables (si exonération n'est pas faite, cocher la case)
 Plus-values à court terme et revenus des exploitants forestiers
 Plus-values de cession taxables à 16 %

VOUS		CONJOINT*		PERSONNE À CHARGE	
HA		IA		JA	
HO		IO		JO	
HA		IA		JA	
HO		IO		JO	

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values) pour activités agricoles en Corse
 Revenus imposables :
 - cas général, moyenne triennale
 Plus-values de cession taxables à 16 %
 Déficits
 Jeunes agriculteurs : abattement (50 % jusqu'à 2006)
 Déficits des années antérieures non encore déduits

Avec OGA		Sans OGA		Avec OGA		Sans OGA		Avec OGA		Sans OGA	
HA	HA	IB	IB	JA	JA	IB	IB	JA	JA	IB	IB
HO	HO	IO	IO	JO	JO	IO	IO	JO	JO	IO	IO
HA	HA	IB	IB	JA	JA	IB	IB	JA	JA	IB	IB
HO	HO	IO	IO	JO	JO	IO	IO	JO	JO	IO	IO

B I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise
 Revenus nets exonérés
 Revenus imposables (y compris plus-values)
 - Vente de marchandises ou assimilées
 - Prestations de services
 Plus-values nettes à court terme
 Plus-values de cession taxables à 16 %
 Moins-values à long terme
 Moins-values nettes à court terme du foyer

VOUS		CONJOINT*		PERSONNE À CHARGE	
KA		LA		MA	
KO		LO		MO	
KP		LP		MP	
KX		LX		MX	
KO		LO		MO	
KR		LR		MR	
KA		LA		MA	
KO		LO		MO	
KP		LP		MP	
KX		LX		MX	
KO		LO		MO	
KR		LR		MR	

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés (y compris plus-values)
 Revenus imposables
 - Régime normal
 - Régime simplifié
 Plus-values de cession taxables à 16 %
 Déficits
 - Régime normal
 - Régime simplifié
 Artisans pêcheurs : abattement 50 %

Avec OGA		Sans OGA		Avec OGA		Sans OGA		Avec OGA		Sans OGA	
KA	KA	LA	LA	MA	MA	LA	LA	MA	MA	LA	LA
KO	KO	LO	LO	MO	MO	LO	LO	MO	MO	LO	LO
KP	KP	LP	LP	MP	MP	LP	LP	MP	MP	LP	LP
KX	KX	LX	LX	MX	MX	LX	LX	MX	MX	LX	LX
KO	KO	LO	LO	MO	MO	LO	LO	MO	MO	LO	LO
KR	KR	LR	LR	MR	MR	LR	LR	MR	MR	LR	LR

C I REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise
 Revenus nets exonérés
 Revenus imposables (y compris plus-values)
 - Vente de marchandises ou locations meubles non professionnels
 - Prestations de services
 Plus-values nettes à court terme
 Plus-values de cession taxables à 16 %
 Moins-values à long terme
 Moins-values nettes à court terme du foyer

VOUS		CONJOINT*		PERSONNE À CHARGE	
NA		OA		PA	
NO		OO		PO	
NP		OP		PP	
NX		OX		PX	
NO		OO		PO	
NP		OP		PP	
NA		OA		PA	
NO		OO		PO	
NP		OP		PP	
NX		OX		PX	
NO		OO		PO	
NP		OP		PP	

* Ou partenaire du PACS



L'ISF

(Impôt de Solidarité sur la Fortune)

- Principe déclaratif (avant 15 juin)
- Impôt annuel
- Patrimoine supérieur à 790 000 € (barème 2010)
- Taux progressif par tranches
- Possibilité de ne déclarer que le quart de la valeur de la forêt (assortie de conditions et engagements)
- Démarches : nécessite d'effectuer une demande auprès des services fiscaux sur imprimé ad hoc pour obtenir, sur les parcelles concernées, un certificat de la DDAF valide 10 ans attestant qu'elles présentent une garantie de gestion durable
- Sanctions en cas de rupture des engagements (au prorata de la surface où ce manquement a été constaté et aussi en fonction de la « bonne conduite » passée du contrevenant)

La TVA

(Taxe sur la valeur ajoutée)

➤ Trois régimes possibles

- ✓ assujettissement obligatoire

(CA moyen > 46 000 € durant 3 années consécutives)

- ✓ non assujettissement (avec possibilité de remboursement forfaitaire de 3.05% du produit des coupes vendues à des acheteurs assujettis à la TVA)

- ✓ assujettissement volontaire (à envisager si dépenses prévues excédant les recettes : durée du 1^{er} assujettissement de 3 ans, puis par tranches de 5 ans reconductibles tacitement dès lors qu'il y a eu crédit d'impôt).

Po agricole **DECLARATION DE CREATION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE** RESERVE AU CFE I D E L N W

PERSONNE PHYSIQUE

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée oui non Si oui, rappelez votre numéro unique d'identification _____

REPLIR DANS TOUS LES CAS les cadres n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 selon votre situation les cadres 4 bis, 9

2 **NOM DE NAISSANCE** _____

Nom d'usage _____ Pays si à l'étranger: _____

Prénoms _____

Pseudonyme _____

Nationalité _____

3 **LIEU DE L'EXPLOITATION** si différent du domicile : _____

Code postal _____ Commune _____

4 **Date de début D'ACTIVITE** _____

Activité principale exercée : qu'une seule case

Culture céréalière Pisciculture, aquaculture

Culture maraîchère Elevage de bovins

Culture fruitière Elevage d'ovins

Horticulture, pépinière Elevage de caprins

Viticulture Elevage de porcins

Sylviculture Elevage d'équidés

Culture et élevages associés Elevage de volailles

Autre préciser _____

En plus de cette activité, exercez-vous :
 une activité viticole oui non
 une activité d'élevage oui non

5 **Nom de l'exploitation** (le cas échéant) : _____

6 **EFFECTIF SALARIE DE L'EXPLOITATION :** non oui nombre _____

Activité principale : sylviculture

DECLARATION SOCIALE

7 **VOTRE N° DE SECURITE SOCIALE** _____ Etes-vous déjà connu de la MSA dans le département du lieu d'exploitation oui non

Si vous êtes déjà connu de la MSA au titre de salarié agricole, aide familial, ayant droit, membre d'une société, ne remplir que les mentions non déjà déclarées à votre caisse. Si non, remplir l'intégralité de la déclaration sociale.

Votre régime d'assurance maladie actuel : Régime général agricole Non salarié non agricole Autre préciser _____

Organisme d'Assurance maladie choisi : MSA GAMEX Pour le dept. 50, option supplémentaire GROUPAMA

Resterez-vous simultanément Salarié du régime général Salarié agricole Non salarié non agricole Lieu d'exercice : dept. _____ si à l'étranger : pays _____

Retraite Pensionné d'invalidité Autre _____ indiquer l'organisme qui sert la pension _____

Avez-vous déposé une demande d'exonération de charges sociales liée à la création d'entreprise oui non

Etes-vous bénéficiaire de la dotation jeune agriculteur oui non demande en cours

Votre conjoint demande à bénéficier du statut de conjoint collaborateur.

8 **PERSONNES DEMANDANT A BENEFICIER DE L'ASSURANCE MALADIE DU DECLARANT** (ayant droit) Suite sur intercalaire(s) P0'

Nom de naissance et prénom	N° de Sécurité Sociale ou, à défaut, date, lieu de naissance et sexe	Lien de parenté	Etats civils	Nationalité	Pour les étrangers de plus de 18 ans (sauf Union Européenne) N° du titre de séjour	Début à	Expire le

8 **REGIME D'IMPOSITION DES BENEFICES AGRICOLES :** Forfait Régime réel simplifié, Régime réel normal.

TVA Remboursement forfaitaire agricole Franchise en base Imposition obligatoire à la TVA (régime simplifié agricole)

Option volontaire pour l'assujettissement à la TVA sur l'ensemble des opérations réalisées (option globale) sur les opérations autres que les ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie (option restreinte)

Conditions de versement de la TVA Versements d'acomptes trimestriels avec régularisation annuelle (croit commun) Option pour des déclarations trimestrielles sur la base des recettes réalisées

9 **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

10 **OBSERVATIONS :**

11 **ADRESSE de correspondance** Domicile Lieu de l'exploitation Autre, dans ce cas préciser rés., bat., n°, voie, issu(s) _____ Téléphone(s) _____

Code Postal _____ Commune _____ Fax/e-mail _____

Le présent document vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, et informations le cas échéant à l'EDE et au casier viticole. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

LE DECLARANT désigné au cadre 2
 LE MANDATAIRE nom, prénoms/dénomination et adresse _____

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
 Fait à _____ le _____
 Nombre d'intercalaires P0' : _____

SIGNATURE

Obtention d'un numéro SIRET :

formalité obligatoire pour avoir un remboursement de TVA et pour bénéficier du taux réduit sur les travaux à l'entreprise

Imprimé cerfa 11922*01 pour les personnes physiques ou cerfa 11927*01 pour personnes morales

Déclaration à adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) à la Chambre d'agriculture du département de situation des bois

Elle leur garantit un droit d'accès et de notification pour les données la concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Formalités du remboursement forfaitaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

cerfa
N° 10188 - 10
Rembourse forfaitaire
des TVA de l'année N
au titre de l'année N+1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3520
ANNÉE
2006

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES
non imposables à la taxe sur la valeur ajoutée

CAHIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Destinataire: Dépt. Commune. IS. Siret. Np. CDE. IS. Date. Cl. IS. Catégorie. CR

A

B

C IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION

NOM ET PRÉNOM DE L'EXPLOITANT (ou dénomination)
ADRESSE DU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

N° D'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE

N° SIRET DE L'EXPLOITATION (obligatoire)
Adresse où doit être adressée la correspondance, si elle est différente de celle mentionnée ci-contre.

Code activité

Date et lieu de naissance (obligatoire pour les exploitants individuellement imposables)

D NATURE DE L'EXPLOITATION

Ce cadre doit être complété par l'ensemble des demandeurs.

Nature de la (ou des) activité(s) agricole(s) exercée(s)

Surface agricole utilisée (ne pas mentionner les ares et les centares) ha

Nombre de bovins
- dont vous êtes propriétaire au 31 décembre

Nombre de bovins
- vendus au cours de l'année

N° d'immatriculation à la Mutualité sociale agricole

E MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est assuré par virement bancaire ou postal

* Joignez impérativement un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'épargne (ne pas joindre de chèque barré).

* Important : pour un compte joint entre époux et si l'épouse est la bénéficiaire du remboursement, complétez manuellement le relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'épargne du prénom de l'épouse.

à _____ le _____
Signature :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Les acheteurs redevables de la TVA doivent délivrer au propriétaire:

- un bulletin d'achat pour chaque opération
- une attestation récapitulant les paiements de l'année N

Le propriétaire

avant le 31/12 de l'année N+1 adresse aux services des impôts :

- une déclaration récapitulative des ventes de l'année N (Imprimé 3520 ci-contre)
- les attestations des acheteurs
- si exportation, une copie des déclarations des douanes

Les taux de TVA

➤ 5.5% sur la plupart des achats

sauf protections gibier et les matériels, à 19.6%

➤ 5.5% sur les ventes de bois sur pied ou abattu

sauf produits transformés taxés à 19.6%

➤ 5.5% sur les travaux et services

sauf PSG , martelage, estimation, desserte, assainissement, sciage y compris mobile et transport à 19.6%



Les droits de mutation

➤ À titre gratuit (donations - successions)

- ✓ abattement avant taxation selon degré de parenté (porté à 156.359€ par enfant depuis janvier 2009)
- ✓ barème progressif
- ✓ possibilité d'être taxé uniquement sur le quart de la valeur de la forêt (avec conditions et obligations)

➤ À titre onéreux (acquisitions)

- ✓ disparition du régime « Sérot » au profit d'un tarif unique réduit
- ✓ taux de taxe harmonisé à 5.09% sans conditions suspensives (sauf 5 communes bretonnes qui ont renoncé à leur bénéfice de 1.2%)



L'imposition sur les plus-values

➤ Frappe les ventes de biens immobiliers, dont les forêts

- Nouvelles dispositions moins favorables depuis 2004
- Concerne la différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente (après calcul comportant une décote et divers abattements) ;
- S'applique au vendeur ;
- Liquidation au taux proportionnel de 16% du montant de la plus-value (hors prélèvements sociaux CSG; CRDS, prélèvements sociaux et RSA... de 12.1%).

➤ Pas de plus-values imposables si :

- bien détenu depuis plus de 15 ans au moment de la revente
- bien dont le prix de cession est inférieur à 15 000€



Les mesures de défiscalisation

DEFI forêt (déduction d'impôt sur acquisitions foncières depuis 2005 et jusqu'en fin 2013)

- ✓ création d'une propriété boisée > 5 hectares d'un seul tenant (sans excéder 30ha)
- ✓ déduction de 25% du coût d'acquisition plafonné à 5700€ pour une personne seule, soit une réduction de 1425 € d'impôts et plafonné à 11400€ soit une réduction effective d'impôts de 2850 € pour un couple marié ou pacsé
- ✓ Soumission de la propriété à PSG si elle excède 10 ha (à un RTG ou un CBPS si l'unité boisée n'atteint pas ce seuil) et boisement des terrains nus sous 3 ans
- ✓ Conservation de la propriété durant 15 ans (8 ans pour un GF)

DEFI travaux (déduction d'impôt sur travaux forestiers prolongée jusqu'en fin 2013)

- ✓ travaux portant sur propriété boisée > 10 hectares préalablement dotée d'une garantie de gestion durable
- ✓ déduction de 25% du coût des travaux plafonné à 6250/12500€ soit 1562€ par an pour une personne seule et 3125€ pour un couple marié ou pacsé (possibilité de reporter l'excédent sur 4 exercices et même 8 ans pour les forêts sinistrées)
- ✓ Opérations éligibles : tous travaux sylvicoles (renouvellement des peuplements, leurs entretiens et les travaux d'amélioration), création et amélioration de la desserte et frais de maîtrise d'œuvre directement liés
- ✓ conservation de la propriété durant 8 ans (4 ans pour les GF)

DEFI contrat de gestion (déduction d'impôt au titre de la délégation de gestion / mesure 2009-fin 2013)

- ✓ concerne les propriétés de moins de 25 ha
- ✓ s'adresse aux contrats onéreux passés avec un expert, une coopérative ou l'ONF
- ✓ contrat devant finaliser un programme de coupes ou travaux dont l'exécution est confiée au maître d'œuvre délégué
- ✓ déduction du quart des frais engagés avec plafond à 2000€ pour une personne seule et 4000€ pour un couple marié ou pacsé, soit respectivement 500 et 1000€
- ✓ Pas de possibilité de report sur les exercices suivants en cas de dépassement du plafond



La CVO

La Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)

A été mise en place pour remplacer les recettes de la taxe FFN (disparue en 2000), qui drainaient 65 millions € au profit d'actions en faveur de la filière forêt bois

France Bois Forêt recouvre le montant de la CVO sur les ventes des bois selon les taux suivants :

- 0,5% pour les bois sur pied hors vente aux particuliers (à la charge du propriétaire vendeur)
- 0,33% pour les bois abattus ou bord de route (à la charge du vendeur)
- 0,25% pour les bois rendus usine (à la charge de l'exploitant)
- 0,15% pour les sciages (à la charge du transformateur)

La cotisation peut être prélevée directement par l'acheteur (cas le plus fréquent) ou réglée directement par le propriétaire vendeur de la coupe à « France Bois Forêts »

Accéder à la documentation et l'information via le net

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

ACTUALITE CONTACTS BON A SAVOIR PLAN DU SITE POUR LA PRESSE NOUS CONNAITRE

Bienvenue sur le site de l'administration fiscale

impots.gouv.fr

LA LETTRE D'INFO

Recevez par mèl les dernières actualités fiscales

➤ S'inscrire à la Lettre

POUR VOS IMPÔTS LOCAUX
taxe d'habitation • taxes foncières
PAYEZ PAR INTERNET !
taxe professionnelle ➤➤ accès

Mardi 11 Novembre 2008

Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle 2008 ➤
La taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle des particuliers sont acquittées en même temps. Si vous n'êtes pas mensualisé, la date limite de paiement est le 17 novembre ou le 15 décembre 2008.

Avis de contributions sociales 2008 ➤
C.S.G, C.R.D.S, prélèvement social et sa contribution additionnelle de solidarité, vous avez jusqu'au 17 novembre pour payer vos contributions sociales.

Les modalités de mise en oeuvre de l'aide à la cuve ➤
Le dispositif d'aide à la cuve est reconduit pour l'hiver 2008-2009 et

PARTICULIERS ➤
Déclarer vos revenus, payer en ligne, consulter votre compte

PROFESSIONNELS ➤
Connaître la fiscalité des entreprises, déclarer et payer en ligne

COLLECTIVITES LOCALES ➤
Disposer d'une aide à la gestion de la fiscalité locale

DOCUMENTATION ➤
Accéder aux textes pratiques et officiels ainsi qu'aux données statistiques

RECHERCHE

Tapez un mot clé : ➤ **RECHERCHER**

➤ Recherche détaillée ➤ Recherche de formulaires

Internet 100%

DOCUMENTATION

IMPOTS PRATIQUES DOCUMENTATION FISCALE JURISPRUDENCE INTERNATIONAL STATISTIQUES

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITES
LOCALES

Présentation générale des impôts français

Documentation

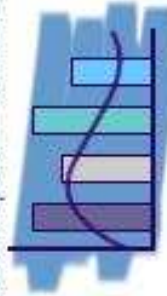
La documentation fiscale en ligne

Vous y trouverez toute la documentation officielle : bulletins officiels des impôts, documentation de base, code général des impôts, précis de fiscalité, décisions de rescrit... En cliquant sur l'onglet "Statistiques" vous aurez accès à de nombreuses données chiffrées sur les principaux impôts.

Accédez à la documentation fiscale

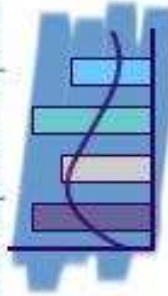
Votre actualité

Statistiques - Données de Fiscalité Directe Locale



Les taux de fiscalité directe locale et les délibérations votées par les collectivités territoriales pour 2008 sont désormais en ligne. Pour les consulter, rendez-vous dans la rubrique Documentation>Statistiques>Impôts locaux.

Statistiques - Impôts des particuliers



L'impôt sur le revenu en 2007 par commune est désormais en ligne. Pour le consulter, rendez-vous dans la rubrique Documentation>Statistiques>Impôts des particuliers.

RECHERCHE

tapez un mot-clé

ENVOYER

Accéder à la

RECHERCHE DETAILLEE

RECHERCHER

un formulaire

LA LETTRE D'INFO

S'inscrire

Modifier son

inscription

Signature d'une nouvelle convention fiscale avec le Royaume-Uni

LA DOCUMENTATION FISCALE

ENTREPRISES ET PARTICULIERS, CONSULTEZ TOUTE L'INFORMATION FISCALE

Accueil / Année 2008

Plus d'informations

Le précis de fiscalité

- sommaire
- table alphabétique

Les rescrits

- sommaire
- par référence

Les bulletins officiels

- par référence
- par date

La documentation de base

- par référence
- table alphabétique

Le code général des impôts

- accès à Légifrance

Le livre des procédures fiscales

- accès à Légifrance

- Effectuez une recherche dans la table alphabétique du précis de fiscalité

➤ Saisissez un mot clé

OK

- Accédez à la recherche avancée

Guide impôt sur le revenu

Accès à l'information pratique sur l'impôt sur le revenu à partir des rubriques de la déclaration.

➤ Consulter

Guide impôts directs locaux

Accès à l'information pratique sur les impôts locaux (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières).

➤ Consulter

Accès à l'année :

Choisir ▼

➤ OK

Actualités

- Consultez les dernières publications :
 - les BOI de la semaine
 - les BOI et les rescrits du mois
- Depuis le 01/01/2007, la documentation relative aux Domaines n'est plus disponible dans la base documentaire de l'année en cours. Elle peut néanmoins être consultée dans l'historique des années 2003 à 2006.
- Pour connaître les dernières évolutions de l'application, cliquez [ici](#).



Gilles PICHARD CRPF de Bretagne

Juillet 2010

